



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240325-DB20240328-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du
Lundi 25 mars 2024

CONVENTION NUMERIQUE EDUCATIVE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

Présents	: 31
Pouvoirs	: 02
Absent	: 00

n°28

CONVENTION NUMERIQUE EDUCATIVE

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La loi du 08 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République a instauré la création d'un service public du numérique éducatif reposant au titre de la compétence partagée sur une mobilisation tant de l'État (Ministère de l'Éducation Nationale) que des collectivités territoriales (communes pour les écoles publiques du premier degré).

Dans le premier degré, les instructions officielles de l'Éducation Nationale stipulent que l'usage du numérique doit être appréhendé de manière transversale et appliqué aux cinq grands domaines constitutifs du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Afin de tendre vers ces objectifs assignés par l'Éducation Nationale en matière de numérique dans le premier degré, un travail partenarial mené entre la ville de Ploemeur et les services locaux de l'Éducation Nationale a permis d'aboutir fin 2023 à une redéfinition partagée de la configuration numérique à déployer dans les écoles publiques communales du premier degré.

Cette démarche reposant sur la réalisation d'investissements dans un secteur en évolution technologique permanente a notamment pour objectif d'harmoniser le service dans les écoles et vise à assurer la continuité numérique éducative dans le temps.

Afin de sécuriser tant le partenariat que la configuration résultant de cet important processus de concertation, il est nécessaire d'établir une convention cadre garantissant la cohérence du dispositif ainsi qu'une mise en œuvre effective du service public numérique éducatif sur le territoire ploemeurois dans les écoles du 1^{er} degré.

Ceci passera en particulier par la désignation au sein de chaque école (et sur la base du volontariat) d'un référent par l'Éducation Nationale mais également par une formation spécifique dispensée à l'ensemble des équipes d'enseignants en vue de bien appréhender les nouvelles possibilités pédagogiques ainsi offertes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention du numérique à l'école annexée à la présente délibération et tout avenant à celle-ci

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme



Ronan LOAS,
Maire